

Arrondissement Laurentien

Relations avec les citoyens et soutien administratif

**Avant-projets de règlements sur
l'urbanisme harmonisés**

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Présenté par

Cristina Bucica

Conseillère en consultations publiques

Arrondissement Laurentien

18 juin 2008



Table des matières

Faits saillants	1
Démarche de consultation publique	2
Synthèse des commentaires sur l'avant-projet de règlement cadre (R.V.Q.1400)	5
Synthèse des commentaires sur l'avant-projet de règlement de l'arrondissement Laurentien (R.A.8V.Q.109)	7
Synthèse des commentaires émis lors de l'assemblée publique d'information et de consultation	8
Commentaires formulés au sein des conseils de quartier et leurs recommandations	
Conseil de quartier de l'Aéroport	11
Conseil de quartier du Cap-Rouge	14
Conseil de quartier de Val-Bélair	17
Annexe	
Liste des auteurs de commentaires déposés par écrit	20

Faits saillants

- ✦ Plus de 80 personnes ont participé aux assemblées d'information et de consultation et une quarantaine de personnes ont pris la parole pour s'exprimer ou poser des questions sur les projets de règlements.
- ✦ Les sujets qui ont fait l'objet de plus de discussion pendant ces assemblées sont :
 - Le pourcentage d'**aire verte** sur les terrains – deux conseils de quartier et quelques citoyens recommandent d'augmenter le pourcentage de 20 % à au moins 30 % pour favoriser le drainage des terrains et préserver les espaces verts et boisés; trois commerçants ont proposé de diminuer ce pourcentage à 10 % pour les zones commerciales.
 - L'augmentation de la **hauteur** permise des bâtiments et la possibilité d'ajouter un **deuxième logement** ou d'avoir un **usage associé** dans des secteurs résidentiels : plusieurs personnes craignent que ces mesures nuisent au caractère harmonieux et paisible des secteurs résidentiels.
 - L'obligation de garder au moins un **arbre en cour arrière** : sur ce point les opinions sont plutôt partagées. Plusieurs personnes appuient cette mesure et considèrent même que la réglementation pourrait être plus stricte encore. D'autres considèrent au contraire que la Ville n'a pas à intervenir sur les propriétés privées des résidents et qu'elle devrait plutôt fixer une norme générale (sans spécifier l'endroit où l'arbre doit être gardé).
 - Les normes relatives à la bande de protection aux abords des zones de **forte pente** et des **cours d'eau** (surtout concernant les droits acquis pour la reconstruction et l'agrandissement).
- ✦ 24 personnes ont rencontré les personnes-ressources de la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement Laurentien pour obtenir des réponses personnalisées ou formuler des demandes spécifiques.
- ✦ 42 mémoires ou lettres ont été acheminés par courriel ou par la poste dont 33 provenant de citoyens et 9 provenant d'entreprises ou organismes. Parmi ces communications écrites :
 - La moitié des commentaires transmis par les citoyens (16) concernaient la gestion des droits acquis en zones de forte pente sur le chemin de la Plage-Saint-Laurent, dans le quartier du Cap-Rouge.
 - 8 mémoires provenaient de commerçants et portaient principalement sur les normes d'affichage.
- ✦ Quelques personnes demandent si un éventuel démantèlement de l'Arrondissement aura un impact sur le contenu ou la mise en vigueur de ce règlement harmonisé.

Démarche de consultation publique

1. MANDAT ET OBJECTIF

Le 17 avril 2008, le conseil d'arrondissement Laurentien a autorisé que l'avant-projet de *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur l'urbanisme*, R.A.8V.Q.109, soit soumis à la population pour commentaires (résolution A8-2008-0073). Le même jour, le comité exécutif a autorisé la tenue de consultations publiques sur l'avant-projet de *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q.1400 (résolution CE-2008-0682); cette décision a été ratifiée par le conseil municipal lors de la séance du 21 avril 2008 (résolution CV-2008-0393).

L'objectif de cette première vague de consultation publique était de permettre à la population, aux conseils de quartier et aux organismes concernés par la nouvelle réglementation sur l'urbanisme harmonisée de prendre connaissance des avant-projets de règlements et de s'exprimer afin de les bonifier avant le début du processus d'adoption par le conseil d'arrondissement et le conseil municipal. Plus précisément, la démarche visait à faire connaître les grands éléments du règlement-cadre et du règlement d'arrondissement, ainsi qu'à permettre aux personnes qui le souhaitaient de prendre connaissance des principaux changements dans leur zone et des détails de la réglementation projetée.

2. DÉROULEMENT DE LA PREMIÈRE VAGUE DE CONSULTATION

2.1. Le processus de consultation publique en deux vagues

Pour obtenir l'opinion de la population sur le projet de nouvelle réglementation sur l'urbanisme harmonisée, le comité exécutif et le conseil d'arrondissement ont retenu une démarche en deux étapes en raison de la complexité et de la taille du projet. La première vague consistait en une consultation en amont sur des avant-projets de règlements préalables à la finalisation des projets. Cette première étape a ainsi permis à la population de contribuer au processus d'élaboration des projets de règlements sur l'urbanisme harmonisés qui seront vraisemblablement soumis aux élus à la fin d'août 2008.

À partir de septembre 2008, la seconde vague de consultation publique débutera après que le conseil municipal et les conseils d'arrondissement auront approuvé leur projet de règlement sur l'urbanisme respectif. Cette étape sera tenue en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ainsi, l'opinion des conseils de quartier sera de nouveau demandée et la population pourra s'exprimer dans une deuxième série de neuf assemblées publiques (huit assemblées portant sur chacun des règlements d'arrondissement et une assemblée sur le règlement-cadre).

2.2. L'information

Le comité plénier du jeudi 17 avril 2008 a marqué le début de la démarche et de la diffusion pour consultation du règlement d'arrondissement et du règlement-cadre. La population a été conviée à participer à la consultation publique au moyen d'un article publié dans le bulletin d'information municipal *Ma ville – D'un arrondissement à l'autre* distribué à toutes les adresses du territoire entre le 22 et le 24 avril 2008. Un avis a été publié dans l'édition du 10 mai 2008 du *Québec Hebdo*. Un communiqué et de multiples rappels ont été diffusés à partir du 23 avril 2008. Les conseils de quartier, les comités consultatifs d'urbanisme (CCU), la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) et les commissions consultatives du conseil municipal ont également reçu une lettre d'invitation. Finalement, une page spécifique à cette consultation publique avec un lien en page d'accueil a été créée sur le site Internet de la Ville.

De plus, pour les rencontres tenues dans l'arrondissement Laurentien, un avis a été publié dans les éditions du 14 et 21 mai du journal *L'Appel* et l'information a été publiée sur la page de

l'Arrondissement Laurentien dans la section « Sujets de l'heure ». Toutes ces communications présentaient les modalités de la consultation, indiquaient comment se procurer la documentation, puis exposaient les renseignements requis pour participer et faire parvenir un mémoire.

Afin de se préparer à la consultation publique, les citoyennes et les citoyens ont pu consulter l'avant-projet de *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur l'urbanisme*, R.A.8V.Q.109, et l'avant-projet de *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q.1400. Ils pouvaient aussi consulter une synthèse de chaque avant-projet; les centaines de pages de dispositions réglementaires y étaient vulgarisées en quelques pages. Ces documents étaient disponibles dans les bureaux d'arrondissement et en ligne sur le site Internet de la Ville.

2.3. La consultation publique

Pour s'exprimer au sujet des avant-projets, la population pouvait se présenter à plusieurs rencontres publiques, rencontrer les personnes-ressources de la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement Laurentien ou faire parvenir leurs commentaires par écrit.

Assemblée d'information et de consultation

- Le mercredi 14 mai, à 19 h
Bureau d'arrondissement Laurentien, 3490, route de l'Aéroport

Lors de cette soirée, une présentation de l'avant-projet de *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* a été faite par M. Richard Noël de la Division de l'urbanisme du Service de l'aménagement du territoire et M^{me} Nathalie Cournoyer de la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement Laurentien a présenté l'avant-projet de *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur l'urbanisme*. Ces représentants étaient aussi présents pour répondre aux questions des participants.

Une trentaine de personnes ont assisté à cette assemblée et treize d'entre elles se sont exprimées au micro lors de la période de questions et de commentaires.

Conseils de quartier

Lors des assemblées publiques des trois conseils de quartier de l'arrondissement, les avant-projets de la nouvelle réglementation ont été de nouveau présentés par M^{me} Nathalie Cournoyer de la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement Laurentien qui a insisté sur les impacts de la nouvelle réglementation pour chacun des quartiers concernés.

En tout, une soixantaine de personnes ont participé à ces rencontres et une trentaine en ont profité pour exprimer leurs questions ou commentaires. Ces rencontres ont eu lieu :

- Le mercredi 21 mai, à 19 h, durant la réunion du conseil de quartier de Val-Bélair
Bureau d'arrondissement Laurentien, 3490, route de l'Aéroport
- Le mardi 27 mai, à 19 h, durant la réunion du conseil de quartier du Cap-Rouge
Point de service de Cap-Rouge, 4473, rue Saint-Félix
- Le mercredi 4 juin, à 19 h, durant la réunion du conseil de quartier de l'Aéroport
Centre Trois-Saisons, 1390, rue Buffon

Des comptes rendus de ces rencontres comprenant les commentaires des personnes présentes ainsi que les recommandations formulées par les conseils de quartier sont incluses dans ce rapport.

Information individuelle

À la suite de ces assemblées publiques, des personnes-ressources de la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement Laurentien étaient disponibles pour répondre aux questions de la population et prendre en note leurs commentaires lors de trois périodes de rencontres sans rendez-vous en soirée, sur rendez-vous aux heures normales de bureau, par téléphone ou par courriel. Cette

mesure visait à permettre à la population d'approfondir les renseignements plus généraux donnés lors des présentations et contenus dans la documentation et d'émettre des commentaires sur des cas particuliers. Elle visait aussi à donner accès à une information personnalisée sur les impacts de la nouvelle réglementation. Les rencontres sans rendez-vous ont eu lieu :

- Le jeudi 22 mai, de 18 h 30 à 21 h 30
Bureau d'arrondissement Laurentien, 3490, route de l'Aéroport
- Le mercredi 28 mai, de 18 h 30 à 21 h 30
Point de service Cap-Rouge, 4473, rue Saint-Félix
- Le lundi 9 juin, de 18 h 30 à 21 h 30
Bibliothèque Champigny, 1465, rue Félix-Antoine-Savard

Commentaires écrits

Finale­ment, les citoyennes, les citoyens, les entreprises et les organismes intéressés ont été invités à faire parvenir leurs commentaires par écrit, par la poste ou par courriel. Ils disposaient d'un délai de plus de six semaines pour le faire. Le recueil des commentaires acheminés par écrit est disponible au bureau d'arrondissement, au Service des communications et sur la page *Harmonisation de la réglementation sur l'urbanisme* (lien en page d'accueil) du site Internet de la Ville (www.ville.quebec.qc.ca).

3. RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ce rapport présente une synthèse de l'ensemble des opinions exprimées sur l'avant-projet de *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur l'urbanisme* et l'avant-projet de *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* par les participants de la consultation publique. Il regroupe à la fois les commentaires formulés verbalement lors de l'assemblée publique du 14 mai 2008 et lors des assemblées des conseils de quartier, les commentaires formulés par écrit et les recommandations des conseils de quartier de l'Aéroport, du Cap-Rouge et de Val-Bélair.

L'objectif de ce rapport est de rendre compte, de façon synthétique et objective, des principaux points de vue exprimés par les participants. Le rapport ne se veut et ne saurait être exhaustif. Il fait état des principales tendances qui se sont dégagées ainsi que des préoccupations les plus spécifiques qui sont ressorties des commentaires exprimés. Ce très riche répertoire de préoccupations et de recommandations contribuera à bonifier les avant-projets afin de tenir compte des attentes de la population avant l'élaboration définitive des projets de règlements en vue d'une adoption par les élus.

Synthèse des commentaires sur le règlement cadre

(Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q.1400)

En ce qui concerne le règlement cadre, des commentaires ont été formulés sur les sujets suivants :

- **Usages associés**

- Un citoyen souhaite que la Ville permette l'ajout d'un bureau ou d'un atelier de travail sur les propriétés, surtout dans les secteurs éloignés du centre-ville, afin d'encourager les gens à travailler chez eux et à éviter les déplacements en automobile (très coûteux et polluants).

- **Usages et constructions accessoires**

- Selon les conseils de quartier du Cap-Rouge et de Val-Bélair ainsi que des résidants de ces secteurs, l'adoucissement de certaines normes (surface permise pour les cabanons et les garages sans référence à l'habitation principale, marges latérales réduites) risque d'avoir un impact négatif sur l'aspect visuel des secteurs résidentiels (constructions plus grandes, plus rapprochées, moins d'arbres et d'espaces verts).
- Le conseil de quartier de Val-Bélair recommande d'inclure aux usages associés existants les clapiers, les poulaillers ou les animaux de basse cour.

- **Stationnement et aires de chargement et déchargement**

- Une personne se dit en accord avec la largeur de 7 m permise pour le stationnement d'une maison unifamiliale mais suggère de permettre un empiètement de 3 m en façade.
- L'entreprise Provigo Limitée souhaite une révision des normes de stationnement pour l'usage « détaillant d'alimentation en magasin » (C2) pour éliminer l'interdiction d'aménager un stationnement en façade ainsi que le nombre maximal de cases permises si la superficie de plancher est supérieure à 2000 m².
- Le représentant de Rona inc. propose de revoir l'interdiction d'aménagement d'aires de chargement et déchargement en façade dans des secteurs bordés par deux ou trois rues.

- **Normes relatives à l'installation des thermopompes**

- Le conseil de quartier du Cap-Rouge ainsi qu'un citoyen de ce quartier secteur considèrent que ces normes devraient être accompagnées d'une application plus rigoureuse du règlement sur le bruit (obligation d'avoir une boîte fermée, limiter le bruit à 50 décibels, etc.).

- **Arbre en cour arrière**

- Les conseils du Cap-Rouge et de Val-Bélair et quelques citoyens appuient cette mesure; quelques citoyens considèrent même que la Ville pourrait prévoir des mesures pour obliger la plantation d'au moins un arbre sur les terrains et surtout pour éviter la coupe à blanc par les promoteurs.
- Le conseil de quartier de l'Aéroport ainsi qu'un citoyen de ce secteur proposent de modifier cette norme pour fixer plutôt un nombre total d'arbres à garder sur le terrain (sans spécifier l'endroit où l'arbre doit être gardé).

- **Forte pente et cours d'eau**

- La Corporation de Plage-Saint-Laurent ainsi qu'une quinzaine de propriétaires du secteur souhaitent que la reconstruction soit autorisée sur une rue privée, même en zone de forte

penne et dans la zone de protection de 20 m près d'un cours d'eau (ces deux conditions s'appliquent dans ce secteur) sur un lot dérogaioire et sur un lot non desservi.

- Deux résidants du chemin de la Plage-Saint-Laurent demandent également d'ajouter dans l'article 647 du règlement R.A.8V.Q. 109 des règles pour limiter à 10 m la construction en haut d'une falaise de bâtiments accessoires (cabanon, gazébo, mur de soutènement, etc.).
- Deux personnes souhaitent que la bande de protection soit réduite de 20 m à 10 m pour les cours d'eau intermittents (rue de la Poudrerie, dans le quartier de l'Aéroport et route de l'Aéroport dans le quartier de Val-Bélaïr).

- **Affichage**

- Cinq entreprises ont demandé des ajustements concernant les règles d'affichage. (Portefeuille immobilier RioCan, Rona inc., Les Propriétés Provigo Limitée, Les Restaurants Chez Ashton et Distribution Affiche Tout)
- L'organisme Espace public souhaite que la Ville applique de façon stricte la réglementation en matière d'affichage pour éviter de polluer l'environnement urbain et d'exposer les citoyens à cette publicité non sollicitée.

Synthèse des commentaires sur le règlement de l'Arrondissement Laurentien (*Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme R.A.8V.Q. 109*)

En ce qui concerne le règlement de l'Arrondissement Laurentien, des commentaires ont été formulés sur les sujets suivants :

- **Usage résidentiel**

- L'autorisation d'ajouter un 2^e logement dans les zones de faible densité provoque une inquiétude chez des résidants du quartier du Cap-Rouge en raison de l'impact sur le droit de vue, la tranquillité, l'aspect visuel, le stationnement.

- **Usage commercial**

- Usage débit d'alcool (bar) dans le Vieux-Cap-Rouge : deux résidantes demandent de ne pas autoriser les bars (Pub St-Olivier) dans la zone 83228Cb. (Cap-Rouge)
- Petits commerces de vente au détail et de restauration : un commerçant demande d'autoriser cet usage sur le chemin de la Plage-Jacques-Cartier compte tenu de l'achalandage important de piétons dans cette zone. (Cap-Rouge)
- Une personne demande l'ajout d'un usage de vente de véhicules usagés au coin de l'avenue de l'Amiral et de la route de l'Aéroport. (Val-Bélair)
- L'entreprise Rona inc. souhaite une révision des usages permis dans la zone 82452Cc pour permettre l'implantation d'un magasin sous la bannière Réno-Dépôt sur l'avenue Watt.
- Permettre l'usage garage mécanique au Nord de la rue Maindreux (Val-Bélair).

- **Hauteur des constructions :**

- les conseils de quartier du Cap-Rouge et de Val-Bélair ainsi que des résidants considèrent également que l'augmentation de la hauteur permise peut avoir un impact négatif sur le caractère harmonieux des secteurs résidentiels à faible densité.

- **Aire verte**

- Les conseils de quartier du Cap-Rouge et de Val-Bélair ainsi que quelques citoyens considèrent que le pourcentage proposé est minimal; il devrait être augmenté en conformité avec la nouvelle politique sur l'abattage d'arbres. On propose même de l'augmenter à 30 % ou 40 %.
- Trois commerçants ont proposé de diminuer ce pourcentage à 10 % pour les zones commerciales (Restaurant McDonald, Rona inc. et Pharmaprix).

- **Gestion des droits acquis en zone de forte pente**

La Corporation de Plage-Saint-Laurent ainsi qu'une quinzaine de propriétaires du secteur ont envoyé des lettres pour demander à la Ville de s'assurer qu'une gestion souple des droits acquis se fera sur le chemin de la Plage-Saint-Laurent.

Plus spécifiquement, ils demandent :

- Le maintien autorisé de l'implantation dérogatoire.
- L'agrandissement autorisé d'un bâtiment situé sur une rue privée.

Synthèse des commentaires émis lors de l'assemblée publique d'information et de consultation

ARRONDISSEMENT : LAURENTIEN

DATE : 14 mai 2008

ENDROIT : Bureau d'arrondissement Laurentien, 3490, route de l'Aéroport, salle du conseil

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 30

**NOMBRE DE PERSONNES
QUI SE SONT EXPRIMÉES : 13**

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES PERSONNES PRÉSENTES

Usages associés

Une citoyenne craint que cette permission d'ouvrir des nouveaux commerces dans les résidences peut créer des impacts négatifs sur la tranquillité du voisinage (trafic, stationnement). Elle se demande si un atelier d'ébénisterie ou de mécanique pourrait s'ouvrir en vertu de cette disposition. On mentionne qu'il s'agit seulement d'activités qui n'ont pas d'impact significatif (avocat, notaire, soins esthétiques, cours privés, etc.; les ateliers d'ébénisterie ou de mécanique cités en exemple ne seront pas permis).

Hauteur des maisons

Trois personnes s'inquiètent de la modification proposée pour rehausser la norme d'hauteur des maisons; elles considèrent qu'ainsi il y aura moins de soleil dans les cours, ce qui signifie une baisse de la qualité de vie dans les quartiers. Un citoyen craint qu'en enlevant le nombre d'étages permis, il y a un risque de voir apparaître des édifices de 2 et 3 étages dans des zones résidentielles.

Marges latérales

Une personne se demande si les dispositions relatives à la diminution des marges latérales et à l'aire verte exigée sur le terrain ne sont pas contradictoires.

Une citoyenne demande si les marges latérales à respecter pour les cabanons, les garages et l'entreposage de roulottes ou d'autres matériaux concernent également les bateaux. Elle considère qu'il faudrait le spécifier.

Normes architecturales et autres normes

Une personne se demande s'il y a moyen d'encourager l'implantation des fenêtres sur les façades orientées vers le sud afin de maximiser les économies d'énergie (on mentionne qu'habituellement les fenêtres sont construites en fonction de l'orientation de la rue).

Elle aimerait aussi que la Ville limite les développements domiciliaires trop uniformes (comme sur les rues de l'Équinoxe ou Emerson).

Une autre citoyenne souhaite connaître les normes applicables pour les gros bacs à ordures (obligation d'être cachés et clôturés); elle soulève une problématique d'accessibilité à la Villa Val-d'Espoir. M. Matte précise que des approches devraient être faites auprès du propriétaire de l'immeuble.

Une personne propose que les bassins de rétention soient clôturés afin d'assurer la sécurité des enfants dans le voisinage.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES PERSONNES PRÉSENTES

Bruit

Un citoyen souhaite savoir si le présent règlement inclut également une réglementation sur le bruit (thermopompes, balayeuses, etc.). On mentionne qu'il existe déjà un règlement sur le bruit, des normes particulières sont prévues seulement pour les secteurs commerciaux.

Aire verte et protection des arbres

Une personne salue l'initiative de l'arrondissement de prévoir l'obligation de garder au moins un arbre en cour arrière, mais demande si on peut avoir la garantie que la définition réfère à des arbres matures, et non pas à des arbustes.

Deux citoyens considèrent que le pourcentage d'aire verte exigé est trop faible pour avoir un réel impact et assurer un meilleur drainage. Il faudrait augmenter ce pourcentage à au moins 30 %, sinon à 40 %.

Deux autres personnes s'informent sur les dispositions applicables pour la coupe d'arbres dans les fortes pentes et les bandes riveraines.

Écoulement des eaux

Un personne (rue Emerson) demande si le règlement prévoit des normes à respecter par les promoteurs pour l'écoulement des eaux, surtout sur des terrains en pente, afin d'éviter le ruissellement sur le terrain des voisins. On précise que dans ces cas, c'est le code civil qui s'applique.

Une autre personne (rue de la Sapinière) soulève la même problématique pour le nouveau développement dans le Domaine de l'Érable Rouge (les terrains sont surélevés par rapport aux anciens).

Droits acquis

Deux personnes demandent des précisions sur les droits acquis en zones de fortes pentes ou de protection de bande riveraine (tant en ce qui concerne le bâtiment principal que les bâtiments accessoires).

Information et processus de consultation

Les personnes présentes apprécient avoir la possibilité de prendre connaissance des nouveaux règlements et de s'exprimer. Quelques personnes demandent des informations plus spécifiques sur les changements apportés par rapport à ceux en vigueur actuellement, sur les principes et la méthode de travail qui ont guidé la Ville dans l'harmonisation réglementaire ainsi que sur les étapes à venir avant l'adoption finale.

Démantèlement de l'arrondissement

Une personne se demande quel impact pourrait avoir l'éventuel démantèlement de l'Arrondissement sur le nouveau règlement adopté; faudrait-il le réviser encore? On mentionne qu'il faudra modifier la nomenclature des zones, puisqu'elle fait référence à l'arrondissement, mais il n'y a pas de raison de modifier les spécifications de la zone.

Représentantes et représentants de la Ville :

M. Jean-Marie Matte, conseiller municipal du district électoral de Val-Bélair, président de l'arrondissement Laurentien

M. Richard Noël, coordonnateur-urbaniste, Service de l'aménagement du territoire

M^{me} Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Arrondissement Laurentien

M. Luc Bérubé, directeur de la Division de la gestion du territoire, Arrondissement Laurentien

M. Jacques Dompierre, directeur de la Division d'urbanisme, Service de l'aménagement du territoire

M^{me} Priscilla Lafond, conseillère en urbanisme, Arrondissement Laurentien

Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, 22 mai 2008



Arrondissement Laurentien

RAPPORTS DES COMMENTAIRES FORMULÉS AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER ET LEURS RECOMMANDATIONS

Rapport des commentaires formulés au sein du conseil de quartier de l'Aéroport et ses recommandations

ARRONDISSEMENT : LAURENTIEN – Conseil de quartier de l'Aéroport

DATE : 4 juin 2008, 19 h

ENDROIT : Centre Trois-Saisons, 1390, rue Buffon

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 10

**NOMBRE DE PERSONNES
QUI SE SONT EXPRIMÉES : 8**

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER

Usages mixtes

Une personne souhaite savoir si l'ajout d'un 2^e étage sera permis sur l'ensemble du territoire.

Usages contingentés

Cette mesure s'appliquera-t-elle seulement aux postes d'essence ou pourrait-elle s'appliquer par exemple aux salons de coiffure? Si une problématique particulière se présentait dans un secteur, cette mesure pourrait effectivement s'appliquer à d'autres types de commerces.

Usages et constructions accessoires

Plusieurs membres trouvent que la marge de 0,75 m n'est pas très grande pour l'implantation des bâtiments accessoires.

Une personne souhaite savoir si sa verrière attachée à la maison compte comme construction accessoire. Des vérifications seront faites.

Un membre demande quelle est la définition d'un abri forestier. Il mentionne qu'il est plutôt rare que ces abris soient réellement utilisés pour l'entreposage des outils.

Implantation du bâtiment

On souhaite savoir si la norme s'applique aussi lorsqu'il y a un garage attenant. Des membres reviennent sur la norme de 0.75 m qui semble peu importante. Une personne mentionne que les marges latérales sont importantes non seulement pour l'intimité, mais aussi pour permettre l'installation et les réparations du drain agricole.

Un membre souhaite savoir si on permettra un 2^e étage sur une rue qui compte seulement des maisons à un étage (ex : rue Buffon). N'y a-t-il pas un risque de rendre ces secteurs moins harmonieux? On mentionne qu'il est déjà permis actuellement de le faire.

Aire verte et arbres

Plusieurs questions et commentaires sont émis sur l'obligation de garder un arbre dans la cour arrière.

Proposition : Les membres du conseil de quartier considèrent que la Ville devrait plutôt statuer sur le nombre d'arbres à conserver sur une propriété dans son ensemble, sans spécifier l'endroit où doit se trouver l'arbre (cour arrière). Ils croient que la Ville n'a pas à intervenir dans la cour des

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER

résidents, qui doivent pouvoir garder la liberté de choisir l'emplacement de leurs arbres.

Stationnement

On souhaite savoir si le nombre de véhicules qui pourront être stationnés sur un terrain sera limité. Une personne souhaite également avoir des précisions sur l'empiètement autorisé en façade. Une membre demande si on précise un nombre minimum de stationnement pour vélos pour les stationnements de plus de 25 cases. Des ratios sont effectivement prévus dans le règlement.

Affichage

Les questions portent sur : les normes applicables sur l'ensemble du territoire de la ville; les droits acquis (ex : certains affichages dérogatoires mais d'apparence très agréable au méga centre Gaudarville); l'impact des changements sur le territoire de l'ancienne ville de Sainte-Foy et sur l'affichage temporaire pour le 400^e anniversaire de la ville de Québec.

Droits acquis

Les membres souhaitent savoir si le citoyen sera au courant si sur son terrain il y aura des droits acquis souples ou stricts. On mentionne que généralement il y aura plutôt des droits acquis souples; des droits stricts sont prévus dans à peine 1 % des cas, là où il y a déjà eu des plaintes ou des problématiques dans le passé.

Cours d'eau

Une membre se dit en accord avec les marges proposées; elle mentionne que cette norme permet de protéger non seulement les cours d'eau, mais aussi les solages et les fondations des maisons. Un membre demande si un chemin d'accès peut être construit dans la bande de protection.

Démantèlement de l'arrondissement et entrée en vigueur

Les membres souhaitent savoir la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement et si le démantèlement de l'arrondissement aura une influence sur cet échéancier ou sur les contenus des règlements. La nouvelle réglementation devrait entrer en vigueur en janvier 2009, et ce, indépendamment des modifications de la carte électorale et des limites d'arrondissement.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Usages et constructions accessoires

Un citoyen résidant en zone agricole se dit très content des nouvelles normes prévues, tant en ce qui concerne les dimensions, que les normes d'implantation prévues pour les bâtiments accessoires. Il demande des précisions sur la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Droits acquis

Un citoyen considère que les droits acquis ne devraient pas empêcher la reconstruction d'un bâtiment désuet (il est mieux dans certains cas de reconstruire que de rénover).

RECOMMANDATION DU CONSEIL DE QUARTIER DE L'AÉROPORT

Obligation de garder un arbre en cour arrière

Les membres du conseil de quartier de l'Aéroport sont en désaccord avec cette mesure. Ils considèrent que la Ville devrait plutôt statuer sur le nombre d'arbres à conserver sur une propriété dans son ensemble, sans spécifier l'endroit où doit se trouver l'arbre (cour arrière). Ils croient que la



Ville n'a pas à intervenir dans la cour des résidants, qui doivent pouvoir garder la liberté de choisir l'emplacement de leurs arbres.

Membre du conseil de quartier de l'Aéroport

Monsieur Réjean Martel	Président
Monsieur Marcel Hamel	Vice-président
Madame Caroline Beaulac	Secrétaire
Monsieur Julien Landry	Trésorier
Madame Johanne Beaumont	Administratrice
Madame France Bilodeau	Administratrice
Monsieur Laurier Bérubé	Administrateur
Monsieur Conrad Verret	Conseiller municipal, district de Champigny

Représentantes et représentants de la Ville :

M^{me} Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Arrondissement Laurentien
M^{me} Priscilla Lafond, conseillère en urbanisme, Arrondissement Laurentien
M. Luc Bérubé, directeur de la Division de la gestion du territoire, Arrondissement Laurentien

Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques
Arrondissement Laurentien, 10 juin 2008

Rapport des commentaires formulés au sein du conseil de quartier du Cap-Rouge et ses recommandations

ARRONDISSEMENT : LAURENTIEN – Conseil de quartier du Cap-Rouge

DATE : 27 mai 2008, 19 h

ENDROIT : Point de service de Cap-Rouge, 4473, rue Saint-Félix, salle du conseil

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 26

**NOMBRE DE PERSONNES
QUI SE SONT EXPRIMÉES : 10**

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES PERSONNES PRÉSENTES

La préoccupation la plus souvent émise est une de conservation des acquis et des orientations privilégiées antérieurement dans les règles de zonage antérieures de la Ville de Cap-Rouge.

Usages résidentiels

- Un citoyen dit comprendre que l'ouverture accordée aux logements intergénérationnels dans des zones de logement unifamilial vise une densification du milieu urbain afin d'éviter un plus grand étalement urbain (logements au sous-sol, ajout d'un deuxième étage ou un réaménagement/agrandissement du rez-de-chaussée). Toutefois, selon lui, ce changement risque d'avoir une incidence significative sur la quiétude d'un quartier que les gens ont choisi pour son caractère résidentiel et paisible (densification de la population, augmentation de la circulation, encombrement, environnement visuel réduit, bruits accrus etc.).
- Plusieurs personnes partagent cette inquiétude. Il est proposé que la Ville prenne les précautions nécessaires pour assurer le maintien de la qualité de vie (par l'adoption d'un PIIA par exemple).

Usages mixtes

- Précisions demandées pour s'assurer de conserver la dynamique et l'identité patrimoniale et artistique du Vieux-Cap-Rouge (ateliers d'artistes, etc.).

Constructions accessoires

Plusieurs citoyens et membres du conseil de quartier considèrent que l'assouplissement de certaines normes risque d'affecter l'harmonie du cadre bâti :

- La réglementation semble trop timide en ce qui concerne les thermopompes: elle permet toute installation au moindre inconvénient du propriétaire, sans égard vis-à-vis le voisinage; une personne considère que la réglementation devrait être accompagnée d'un renforcement de l'application du règlement sur le bruit.
- L'agrandissement des dimensions permises pour les garages (60 m²) et les cabanons (25 m²) sans référence à l'habitation principale (sans limites en termes de pourcentage du plancher de la résidence) risque de briser l'harmonie souhaitée par les premiers résidents du quartier.
- La marge latérale de 0,75 m pour les bâtiments accessoires semble insuffisante pour un garage



QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES PERSONNES PRÉSENTES

attenant qui peut avoir une partie habitable (on précise que la partie habitable doit respecter la marge latérale de 2 m).

Normes d'implantation

L'assouplissement de certaines normes d'implantation inquiète également les personnes présentes :

- La hauteur des bâtiments : plusieurs personnes disent craindre que le rehaussement de la hauteur permise des bâtiments (12 m au lieu de 8 m) constitue un danger pour l'harmonie architecturale du secteur; il faudrait prévoir des normes pour que les nouvelles constructions tiennent compte du milieu bâti existant (PIIA) et limiter également la hauteur des constructions dans les nouveaux développements (ensoleillement, maintien des arbres et des espaces verts, intimité, aspect visuel, etc.).
- La marge avant de 6 m permettra-t-elle l'entreposage de la neige ? (il s'agit de la norme déjà existante).
- Le pourcentage d'aire verte : selon plusieurs personnes, le maintien d'une zone minimale de verdure et d'aménagements paysagers (sans asphalte, zone de passage ou de stationnement) minimisera les effets négatifs de l'assouplissement des autres normes d'implantation des bâtiments principaux et accessoires. Quelques personnes considèrent même que le pourcentage d'aire verte pourrait être augmenté.
- Quelques personnes considèrent que même si la réglementation exige l'obtention d'un permis pour la coupe d'arbres et le maintien d'au moins un arbre dans la cour arrière, elle semble encore bien timide. Il n'y a aucune exigence de plantation pour un résidant occupant un terrain tout à fait dépouillé d'arbres et aucune mesure pour éviter une coupe à blanc par les promoteurs. Un citoyen se dit toutefois en désaccord avec l'obligation d'obtenir un permis pour la coupe d'arbres en cour arrière (propriété privée).
- Des précisions sont demandées sur les dispositions relatives au fonds pour les parcs et espaces verts (10 % de la valeur du projet).

Affichage

- Les normes sur l'affichage plaisent aux résidants : quelques petits ajustements s'imposent. Par exemple, certaines règles toujours en vigueur concernant les couleurs permises pour l'affichage commercial mériteraient d'être révisées ou tout simplement abolies.
- Il y a des craintes que les nouvelles règles de zonage encouragent le déplacement de la zone commerciale vers l'Hétrière, aux dépens du boulevard de la Chaudière et des rues Provancher et St-Félix.

Droits acquis

- Les personnes présentes souhaitent savoir s'il y a des changements par rapport à la situation actuelle; on précise que généralement les droits acquis sont maintenus ou assouplis (ex : chemin de la plage Saint-Laurent).
- Des résidants de la plage Saint-Laurent s'informent sur les modalités d'application des droits acquis; on mentionne que les droits acquis sont spécifiés dans la grille de chacune des zones (ils ne sont pas laissés à l'interprétation de l'employé municipal chargé du dossier).

Bande de protection aux abords des fortes pentes et des cours d'eau

- Les normes prévues pour la préservation des rives et les abords de pentes abruptes sont maintenues telles quelles et semblent appropriées ; la Ville devrait également prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ces normes sont respectées.
- Un résidant de la Plage-Saint-Laurent souhaite que le règlement permette aux résidants de réparer les dégâts provoqués par les vagues aux murs de soutènement.
- Une citoyenne souhaite savoir comment la Ville va s'assurer du respect de la bande de protection en haut des fortes pentes pour protéger les propriétés situées en bas des fortes pentes (ex : piscines ou murs de soutènement construits en haut d'une pente);

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES PERSONNES PRÉSENTES

Un constat général : cette harmonisation laisse un goût amer : les résidants ont l'impression que les mesures préconisées tendent vers un commun dénominateur avec un effet de détérioration plutôt que d'amélioration de la qualité de vie des résidants (hauteur des constructions, marges latérales, etc.).

Quelques questions concernant des zones spécifiques du quartier sont adressées.
Monsieur Gilles Montreuil assure les résidants présents que le conseil de quartier acheminera les commentaires recueillis au cours de cette réunion.

RECOMMANDATION DU CONSEIL DE QUARTIER DU CAP-ROUGE

Les membres du conseil de quartier du Cap-Rouge recommandent au conseil d'arrondissement de revoir les points suivants de la nouvelle réglementation :

- 1 - **Usages résidentiels** : l'autorisation d'ajouter un 2^e logement dans les zones de faible densité provoque une inquiétude en raison de l'impact sur le droit de vue, la tranquillité, l'aspect visuel, le stationnement.
- 2 - **Normes relatives à l'installation des thermopompes** : ces normes devraient être accompagnées d'une application plus rigoureuse du règlement sur le bruit.
- 3 - **Constructions accessoires** : l'adoucissement de certaines normes (surface permise pour les cabanons et les garages sans référence à l'habitation principale, marges latérales réduites) risque d'avoir un impact négatif sur l'aspect visuel des secteurs résidentiels (constructions plus grandes, plus rapprochées, moins d'arbres et d'espaces verts).
- 4 - **Hauteur des constructions** : l'augmentation de la hauteur permise peut avoir un impact négatif sur le caractère harmonieux des secteurs résidentiels à faible densité.
- 5 - **Aire verte** : le pourcentage proposé est minimal; il devrait être augmenté en conformité avec la nouvelle politique sur l'abattage d'arbres.

Membre du conseil de quartier du Cap-Rouge

M. Gilles Montreuil	Président
M ^{me} Sophie Giroux-Blanchet	Vice-présidente
M ^{me} Yseult Roy-Raby	Secrétaire
M ^{me} Linda Even	Représentante du milieu commercial
M ^{me} Isabelle Gagnon	Administratrice
M ^{me} Doris Noel	Administratrice
M. Gilbert Bouchard	Administrateur
M. Michel Daigle	Administrateur
M ^{me} Denise Tremblay-Blanchette,	Conseillère municipale du district de Cap-Rouge

Représentantes et représentants de la Ville :

M^{me} Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Arrondissement Laurentien
M^{me} Loubna Sefrioui, conseillère en urbanisme, Arrondissement Laurentien

Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques
Arrondissement Laurentien, 30 mai 2008



Rapport des commentaires formulés au sein du conseil de quartier de Val-Bélair et ses recommandations

ARRONDISSEMENT : LAURENTIEN – Conseil de quartier de Val-Bélair

DATE : 21 mai 2008, 19 h

ENDROIT : Bureau d'arrondissement Laurentien, 3490, route de l'Aéroport, salle du conseil

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 16

**NOMBRE DE PERSONNES
QUI SE SONT EXPRIMÉES : 10**

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER

Usages associés

Une personne souhaite savoir si ces usages seront permis partout ou dans certaines zones seulement. On mentionne qu'ils seront permis sur l'ensemble du territoire; par contre, un seul usage associé par résidence sera permis.

Usages agricoles et abris forestiers

M^{me} Dion souhaite savoir si les sablières existantes dans le quartier pourront s'agrandir. On mentionne qu'elles auront le droit de le faire si l'usage est légal; si l'usage est dérogatoire, il y aura des limites et des conditions à respecter.

Elle souhaite aussi connaître les normes applicables pour les cabanes à sucre : celles-ci seront-elles considérées comme des abris forestiers?

Bâtiments accessoires

Plusieurs membres considèrent que la superficie de 25 m² semble trop grande par rapport à l'étroitesse des lots.

Lotissement

M. Boudreau demande pourquoi il n'y a pas de norme de lotissement pour les *multi logements*. On mentionne que le projet doit respecter les normes d'implantation (marge avant et marges latérales) ainsi que la norme d'aire verte imposée par le nouveau règlement.

Implantation du bâtiment

M^{me} Dion demande si la marge avant de 6 m sera suffisante pour y souffler la neige. On mentionne que c'est la norme appliquée en ce moment.

Hauteur des maisons

M. Boudreau s'inquiète de la modification proposée pour rehausser la norme d'hauteur des maisons de 9 à 12 m. Il craint qu'en enlevant le nombre d'étages permis, il y ait un risque de voir apparaître des édifices de 5 étages dans des zones résidentielles à faible densité.

Aire verte



QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER

Les membres du conseil considèrent que le pourcentage d'aire verte exigé est trop faible pour avoir un réel impact et assurer un meilleur drainage des secteurs construits. Il faudrait augmenter ce pourcentage à au moins 30 %, sinon à 40 %. Cela assurerait un meilleur drainage et permettrait de diminuer le besoin de construction de bassins de rétention partout.

Ils sont par ailleurs contents de constater que l'Arrondissement Laurentien exigera un permis pour la coupe d'arbres en cour arrière et prévoit l'obligation d'y garder au moins un arbre.

Stationnement

M. Thomassin souhaite savoir si une norme relative au nombre de cases de stationnement est prévue pour les logements multifamiliaux. On précise que la norme a été réduite de 1,5 à 1 case / logement.

Affichage

M. Thomassin souhaite plus d'information sur le type d'affichage qui sera permis pour les stations d'essence.

Autres normes

M. Boudreau souhaite savoir si des normes sont prévues pour l'implantation des antennes de télécommunication sur le Mont-Bélair.

Démantèlement de l'arrondissement

M. Boudreau demande si la numérotation des zones va être appelée à changer si l'arrondissement est fusionné à d'autres. On mentionne que ce règlement entrera en vigueur en janvier 2009, donc avant cette fusion. Effectivement, il faudra ensuite modifier la nomenclature des zones, sans toutefois modifier les spécifications de chacune de ces zones.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Usages associés

Une citoyenne de l'avenue de l'Amiral craint que cette permission d'ouvrir des bureaux professionnels ou des salons de coiffure dans les résidences puisse créer des impacts négatifs sur la tranquillité du voisinage (trafic, stationnement). Elle souhaite savoir quel contrôle exercera la Ville pour assurer que cet impact sera minime.

Protection des bandes riveraines

Une personne souhaite obtenir des précisions sur les normes de protection des cours d'eau intermittents.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE QUARTIER DE VAL-BÉLAIR

1. Usages et constructions accessoires

- 1.1. La nouvelle norme pour l'usage de cabanon (25 m²) peut être acceptable seulement si le pourcentage d'aires vertes est rehaussé à 30% ou 40%.
- 1.2. Il faudrait inclure aux usages associés les clapiers, les poulaillers ou les animaux de basse cour.

2. Lotissement

- 2.1. Identifier les « autres milieux » dans la phrase suivante : « Pour les autres milieux, aucune norme minimale de lotissement ne sera exigée. ».



RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE QUARTIER DE VAL-BÉLAIR

3. Implantation du bâtiment

- 3.1. Toutes les marges (avant, latérales et arrière) ne doivent pas être inférieures à celles qui sont en vigueur présentement à Val-Bélair.
- 3.2. La hauteur des bâtiments ne doit pas être augmentée, celle-ci doit demeurer à 9 mètres maximum.
- 3.3. Le pourcentage d'aire verte pour les usages résidentiels devrait être augmenté à 40 % ou, au moins, à 30 %. Pour les usages commerciaux, le pourcentage d'aire verte peut être diminué à 10% si le terrain est bien irrigué.
- L'augmentation des aires vertes sur les propriétés permettra :
 - d'améliorer l'écoulement des eaux, ce qui diminue le besoin de construction de bassins de rétention;
 - de favoriser la préservation d'arbres sur les terrains;
 - de donner plus d'espace de jeu aux enfants afin qu'ils n'aient pas besoin de jouer dans la rue.
 - L'asphaltage des entrées des commerces (tel que Fleuriste et Restaurant l'Azalée) ne doit plus être obligatoire afin de permettre une meilleure irrigation des espaces de stationnement.

4. Affichage

- 4.1. L'affichage temporaire devrait être permis pour une période maximale de 4 semaines par année (consécutives ou non) selon la demande saisonnière.

Membre du conseil de quartier de Val-Bélair

M ^{me} Francine Dion	Présidente
M. Luc Levert	Secrétaire
M ^{me} Michelle Collin	Administratrice
M ^{me} Anne-Marie Nadeau	Administratrice
M ^{me} Jeanne Routhier	Administratrice
M. Jocelyn Boudreau	Administrateur
M. Gilles Dufresne	Représentant du milieu commercial
M. Jean Thomassin	Administrateur
M. Jean-Marie Matte	Conseiller municipal du district de Val-Bélair

Représentantes et représentants de la Ville :

M^{me} Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Arrondissement Laurentien
M^{me} Priscilla Lafond, conseillère en urbanisme, Arrondissement Laurentien

Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques
Arrondissement Laurentien, 28 mai 2008

Annexe

Liste des auteurs de commentaires déposés par écrit

- ❖ Arial, Richard –1925, boul. Pie-XI Nord
- ❖ Beaumont, André – 2713, Notre-Dame
- ❖ Bédard, Delphis – 1103, rue de la Montagne Ouest
- ❖ Boivin, Richard – 1889, boul. Pie-XI Nord
- ❖ Bourneuf, Roland & Jeanne d’Arc Johnson – 292, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- ❖ Cloutier, Richard et Marie-France Jobidon – 240, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- ❖ Complexe Médical de Val-Bélair, 1147, boul. Pie-XI Nord (Robert Tardif)
- ❖ Couture, Jacques – 215, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- ❖ Déry, Solange – 2697, route de l’Aéroport
- ❖ Fiset, Marcel & Carole Laverdière – 224, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- ❖ Fortier, Jean-Claude – 205, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- ❖ Fortier, Marie-Claude – Val-Bélair
- ❖ Fournel, Patrick – rue Décarie
- ❖ Frenette-Bédard, Charlotte et Yvon Bédard – 160, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- ❖ Gauthier, Genviève & Francis Lamothe – 1505, de la Poudrerie
- ❖ Gauvin, Louis, président de la Corporation de la Plage-Saint-Laurent, 255, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- ❖ Gauvreau, Pierre & Diane Topping – 228, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- ❖ Hamel, Mario – 7314, boul. Wilfrid-Hamel
- ❖ Hébert, Ginette et Oscar Chiasson, 1132, rue Étienne-Letellier
- ❖ Kaszap, Margot et Jean Beaudoin, 133, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- ❖ Lapointe, Gisèle – 1465 rue Provancher
- ❖ Leclerc, Daniel – 220, chemin de la plage Saint-Laurent
- ❖ Lepage, Simon – quartier Saint-Jean-Batiste
- ❖ Matte, Jean – 7620, boul. Wilfrid-Hamel
- ❖ Miller-Roy, Barbara – 201, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- ❖ Quimper, Céline, 440, rue Père-Marquette
- ❖ Schneeberger, Daisy – 1471, rue Provancher
- ❖ Tremblay, Christian et Karine Lynch – 1413, rue Collin
- ❖ Tremblay, Herman – 1266, rue Marcel
- ❖ Trépanier, Dany – Val-Bélair
- ❖ Turmel, Pierre – Cap-Rouge
- ❖ Vallerand, Marielle – 1916, route de l’Aéroport
- ❖ Veilleux, Gabrielle - 296, chemin de la Plage-Saint-Laurent

Entreprises ou organismes

- ❖ CAA Québec
- ❖ Distribution Affiche-Tout (Hélène Bilodeau & Roger Dugas)
- ❖ Espace public (Jérôme Cliche)
- ❖ Gîte Au Bord du Fleuve, 4068, chemin de la Plage Jacques-Cartier (Michel Beudet)
- ❖ Les Propriétés Provigo Limitée
- ❖ Les restaurants Chez Ashton (Giguère, Claude)
- ❖ Portefeuille immobilier du Groupe Pharmaprix
- ❖ Portefeuille immobilier Rio-Can
- ❖ Restaurant McDonald – 825, route Jean-Gauvin